**Résumé du projet de loi 5737**

Le présent projet de loi modifie l’article 23 de la loi du 5 mai 2006 relative au droit d’asile et à des formes complémentaires de protection.

La modification est faite suite à un jugement du Tribunal administratif du 16 mai 2007 en matière de nouvelle demande de protection internationale. Dans l’affaire visée, une première demande en obtention du statut de réfugié avait été rejetée sur base de la loi modifiée du 3 avril 1996 portant création 1. d’une procédure relative à l’examen d’une demande d’asile; 2. d’un régime de protection temporaire et une nouvelle demande avait été introduite sur base de la loi du 5 mai 2006.

Le texte proposé n’exclut pas d’office l’examen de l’aspect « protection subsidiaire“, mais cet examen se fera dorénavant dans un premier stade dans le cadre de la procédure de recevabilité et non pas automatiquement dans une procédure au fond.